

-----  
ARRETE N° 0442 /MFB/CAB du 13 MAI 2024 portant  
nomination des Contrôleurs en matière de Lutte contre le Blanchiment de  
Capitaux, le Financement du Terrorisme et de la Prolifération des Armes de  
Destruction Massive

**LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,**

- Vu la Constitution ;
- Vu l'ordonnance n°2022-237 du 30 mars 2022 portant régime des sanctions administratives applicables en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive et organisation du contrôle des assujettis, ratifiée par la loi n°2023-422 du 22 mai 2023 ;
- Vu l'ordonnance n° 2023-875 du 23 novembre 2023 relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux, le Financement du Terrorisme et de la Prolifération des Armes de Destruction Massive ;
- Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 octobre 2023 ;
- Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-960 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget ;
- Vu le décret n° 2024-58 du 14 février 2024 portant application de l'ordonnance n°2022-237 du 30 mars 2022 portant régime des sanctions administratives applicables en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive et organisation des assujettis ;

Considérant les nécessités de service,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

En application de l'article 8 du décret n° 2024-58 du 14 février 2024 portant application de l'ordonnance n° 2022-237 du 30 mars 2022 portant régime des sanctions administratives applicables en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive et organisation des assujettis,

Sont nommées Contrôleurs en matière de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux, le Financement du Terrorisme et de la Prolifération des Armes de Destruction Massive, les personnes ci-après désignées :

**Au titre du Conseil de l'Ordre des Avocats :**

- Monsieur MENTENON Claude, Avocat ;
- Monsieur DJAMA Dominique Alain, Avocat ;
- Monsieur ALLA Affeli, Avocat.

**Au titre de la Chambre Nationale des Notaires de Côte d'Ivoire :**

- Madame ADE-MENSAH DIAKITE Jocelyne, Notaire ;
- Monsieur AHOBOUT-BESSET Fulgence, Notaire ;
- Madame TAPE-M'BENGUE Liliane, Notaire.

**Au titre de la Chambre Nationale des Commissaires de Justice de Côte d'Ivoire :**

- Monsieur ASSAH Kokorah Paul Valéry, Commissaire de Justice ;
- Monsieur CISSE Yao Jules, Commissaire de Justice ;
- Monsieur DEMBELE Hervé Tatorio, Commissaire de Justice.

**Au titre du Conseil de l'Ordre des Experts Comptables de Côte d'Ivoire :**

- Monsieur HAIDARA Niho Ismaël, Expert-Comptable ;
- Madame OUATTARA Gniré Aissata, Expert-Comptable ;
- Madame SADIA Yolande épouse BOE, Attaché des Finances.

**Au titre de la Commission Nationale de Contrôle des Mandataires Judiciaires :**

- Monsieur KOFFI Kongoue Joachim, Magistrat ;
- Monsieur SIAKA François, Expert-Comptable ;
- Monsieur ASSI Assépo Eugène, Enseignant à la Faculté de Droit.

**Au titre de la Chambre Nationale des Conseils Juridiques de Côte d'Ivoire :**

- Monsieur DJIRE Ousmane, Conseil Juridique ;
- Monsieur ENOKOU KANGAH JEAN, Conseil Juridique ;
- Monsieur TOURE Samah-Aida, Conseil Juridique.

**Au titre de la Direction de la Surveillance du Territoire :**

- Monsieur SEKA Adiko N'Cho Firmin, Magistrat ;
- Monsieur TRAORE Mohamed, Fonctionnaire de Police ;
- Monsieur KOFFI Goua, Commissaire de Police.

**Au titre de la Direction Générale des Impôts :**

- Monsieur AMAMAN Oscar Clovis, Administrateur des Services Financiers ;
- Madame KONE Beindje OBROU, Administrateur des Services Financiers ;
- Monsieur AKA Appia Ange Isaac, Inspecteur des Finances.

**Au titre de la Direction Générale des Douanes :**

- Monsieur ADOU Noël, Administrateur des Services Financiers ;
- Monsieur GOSSE Gaye Jean Michel, Administrateur des Services Financiers ;
- Monsieur DAH Kpékpé Germain, Contrôleur des Douanes.

**Au titre de la Commission d'Agrément des Promoteurs Immobiliers et des Programmes Immobiliers (CAPPI) :**

- Monsieur KROU Tano Jacques, Ingénieur des Travaux Publics ;
- Madame ZEZE née AGUIDO Bealle Edith, Administrateur Civil ;
- Monsieur SERY Claude Alain, Ingénieur Electronicien.

**Au titre de la Direction Générale des Mines et de la Géologie :**

- Monsieur KOUAME Norbert, Magistrat ;
- Madame OUAYOU Naro Caroline, Ingénieur des Techniques des Mines ;
- Madame YEBOUA Siaman Paule-Carine épouse SEKONGO, Ingénieure Géologie.

**Au titre de la Brigade de Lutte contre la Fraude et la Piraterie des Œuvres Culturelles :**

- Monsieur KONE Dossonwa Richard, Commissaire de Police ;
- Monsieur Boubakar COULIBALY, Magistrat ;
- Monsieur NIAMIEN Jean Claude, Notaire.

**Au titre du Conseil National du Tourisme :**

- Monsieur FOFANA Franck-Philippe Allangba, Gestionnaire ;
- Monsieur BASSEU Jamy, Inspecteur d'Orientation ;
- Madame KOUASSI Adeh Marie Pascale, Avocate.

**Au titre de la Direction Générale des Sports :**

- Monsieur OUATTARA Nahouo Romain, Magistrat ;
- Monsieur ADIHOU Koffi Eric, Comptable-financier ;
- Monsieur KOFFI Assandé, Conseil Juridique.

**Au titre de l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard :**

- Monsieur BEUGRE Jules Lélé, Cadre Financier ;
- Monsieur MEA Bekon, Cadre Financier.
- Monsieur KOUAME Yao, Juriste.

**Au titre de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique :**

- Monsieur TRAORE Daouda, Attaché des Finances ;
- Monsieur TOURE Bouan Patrice, Attaché Administratif ;
- Monsieur MISSA Akpoué Célestin, Attaché des Finances.

**Au titre de la Direction Générale de l'Administration du Territoire :**

- Monsieur BERTE Bouakary, Préfet ;
- Monsieur KOUAME Augustin Yao, Magistrat ;
- Monsieur OURAGA Serge Olivier, Avocat.

**Article 2 :**

Les Contrôleurs ci-dessus désignés exercent leurs missions de contrôle sur l'ensemble des assujettis, sans tenir compte de leur emploi ou de leurs structures d'origine.

**Article 3 :**

Conformément au décret n° 2024-58 du 14 février 2024 susvisé, l'Autorité de Contrôle procède à des contrôles programmés sur pièces et/ou sur place. Elle effectue également des contrôles inopinés chaque fois que de besoin.

Toutefois, au titre de l'année 2024 et jusqu'à la fin de la période de mise en œuvre du plan d'actions issues du Rapport d'Evaluation Mutuelle (REM), les contrôles en matière de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux, le Financement du Terrorisme et de la Prolifération des Armes de Destruction Massive sont également initiés par la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) et le Comité de Coordination LBC/FT.

A ce titre, la CENTIF et le Comité de Coordination LBC/FT sont chargés notamment de :

- l'organisation des contrôles programmés sur pièces ou sur place et des contrôles opinés ;
- la coopération avec les autres Cellules de Renseignement Financier (CRF) et les autorités de contrôle au plan national et international ;
- la désignation des équipes de contrôle ;
- la dotation d'expertise et de moyens techniques dans le cadre de l'accomplissement de cette mission ;
- la transmission aux autorités compétentes du rapport de contrôle des assujettis du secteur privé et du rapport de contrôle des assujettis du secteur public.

**Article 4 :**

Les intéressés bénéficient, conformément aux dispositions de l'article 52 du décret n° 2024-58 du 14 février 2024 susvisé, des indemnités imputables au budget du plan d'actions post Rapport d'Evaluation Mutuelle du dispositif de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux, le Financement du Terrorisme et de la Prolifération des Armes de Destruction Massive, au titre de l'année 2024.

**Article 5 :**

Le Directeur de Cabinet du Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 13 MAI 2024

  
 LE MINISTRE  
des Finances et du Budget  
**Adama COULIBALY**